



La Directrice Générale

Décision de la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative à la suspension de l'agrément de monsieur Elie FLANDRIN en qualité d'agent de contrôle.

Par *courrier* en date du *9 janvier 2026*, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été informée de l'intégration de *monsieur Elie FLANDRIN*, agent de contrôle de la caisse de Mutualité Sociale Agricole *Limousin*, à l'*EN3S*, à compter du *5 janvier 2026* ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément est suspendu, sur décision motivée du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en cas d'affectation de l'agent sur un nouvel emploi sans fonction de contrôle, et que la décision de retrait d'agrément est notifiée à l'agent concerné ainsi qu'à son employeur par tout moyen permettant d'en accuser réception ;

Il ressort des pièces du dossier que dans le cadre de son intégration à l'*EN3S*, *monsieur Elie FLANDRIN* n'exerce plus de fonction de contrôle.

Dans ces conditions, le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole suspend par la présente l'agrément de *monsieur Elie FLANDRIN* en qualité d'agent de contrôle. Dès lors, *monsieur Elie FLANDRIN* ne peut plus se prévaloir de cette ancienne qualité, au risque d'encourir les peines prévues à l'article L. 724-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le *02/02/2026*.

Anne-Laure TORRESIN
Directrice Générale